

Délibérations du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 6 novembre 2018 à 20h30

L'an deux mille dix-huit, le six novembre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2018 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 14 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, COURTADE Christine, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire et SERVER Séverine.

Absents représentés 4 COFFIN Pascal (pouvoir donné à J.C. BOURIAT), DEAT-PLACETTE Olivier (pouvoir donné à S. ZEROUAL), LIMERAT Bernadette (pouvoir donné à C. PUPION) et SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à B. CAPELLE)

Absent 1 SOULAGNET Christophe

La convocation a été affichée le 29 octobre 2018. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n°1 : Convention relative à la transmission des données de l'état civil

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et/ou avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par voie postale.

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil.

CONSIDERANT la possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine de l'Institut national de la Statistique et des Études Économiques, portant sur la transmission des données de l'état civil par internet.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Délibération n°2 : Adhésion de la commune de Lamarque-Pontacq au syndicat eau et assainissement Béarn Bigorre

La commune de Lamarque-Pontacq a souhaité adhérer aux compétences eau potable et Assainissement Non Collectif (ANC) à compter du 1er janvier 2019.

Cette demande a été approuvée par le conseil syndical du syndicat eau assainissement Béarn Bigorre en date du 18 septembre 2018.

Il appartient à chaque conseil municipal des communes membres du syndicat de se prononcer sur l'adhésion de Lamarque-Pontacq à cette compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à l'adhésion de la commune de Lamarque-Pontacq aux compétences eau potable et assainissement non collectif du syndicat eau assainissement Béarn Bigorre.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstentions : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°3 : Acquisition d'une parcelle par la commune à titre gratuit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été convenu la cession gratuite de la parcelle section CP numéro 87 d'une contenance de 27 mètres carrés.

Considérant que ladite parcelle présente la situation suivante:

- * nu-proprétaire : Monsieur Jean-Philippe DAUGAS
- * usufruitiers : Monsieur et Madame DAUGAS Robert Jean

Considérant que cette parcelle supporte l'implantation d'un abri-bus et qu'il convient de régulariser cet état de fait.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée quant à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition à titre gratuit de la parcelle CP87**
- AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant dont la rédaction est confiée à Maître POEY-NOGUEZ (office notarial 3FOCH Notaires),**

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°4 : Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la commune de Ousse souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2015-028 du 8 décembre 2015, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour 3 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Délibération n°5 : Décision modificative n°2018/02

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il convient d'effectuer des ajustements relatifs aux dépenses de Fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits suivants :

- Section de Fonctionnement:
 - chapitre 011 «charges à caractère général » : réduction de 15 140 €
 - chapitre 012 « charges de personnel » : réduction de 7 100 €
 - chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : augmentation de 9 020 €
 - chapitre 67 « charges exceptionnelles » : augmentation de 13 220 €

Le Conseil Municipal, étant entendu que les crédits sont votés par chapitre, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits proposés.

Présents : 14 Exprimés : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

.....
Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la restauration scolaire: à partir du 1er janvier 2019 la SPL en charge de la restauration facturera le repas 3,31 €. Les parents d'élèves ont été avertis de cette augmentation de tarif qui sera répercutée sur le prix de vente.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée du conseil d'école qui s'est tenu ce lundi 5 novembre. L'école accueille 156 enfants cette année.

Le nouveau bureau de l'association des parents d'élèves a présenté ses projets pour l'année scolaire en cours et prévoit l'organisation notamment du marché de Noël, du carnaval, d'une marche, d'un vide-grenier et de la kermesse.

Il est rappelé à tous la cérémonie du centenaire de l'armistice qui se déroulera ce dimanche 11 novembre à 11h devant le monument aux morts.

Une conférence sur le thème de la grande guerre est organisée à 20h30 samedi 10 novembre au foyer municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n°1 : Convention relative à la transmission des données de l'état civil**
- **Délibération n°2 : Adhésion de la commune de Lamarque-Pontacq au syndicat eau et assainissement Béarn Bigorre**
- **Délibération n°3 : Acquisition d'une parcelle par la commune à titre gratuit**
- **Délibération n°4 : Conseil en Énergie Partagé entre la Collectivité et le SDEPA**
- **Délibération n°5 : décision modificative n°2**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Madame Geneviève CAMBET,	
Monsieur Bernard CAPELLE,	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Sylvie ZEROUAL,	
Madame Suzanne ARTIGANAVE,	
Monsieur Michel BARDOCHAN,	
Madame Christine COURTADE,	
Madame Nicole GIL,	
Monsieur Romain KALVIKOWSKI,	
Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,	
Madame Sandrine MENGEOLE,	
Madame Claire PUPION	
Madame Séverine SERVER.	